

AVIS PUBLIC

RELOCALISATION DU LIEU POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2026

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Lors de l'avis public publié le 12 mars 2026 il était mentionné que la consultation publique se déroulerait au bureau municipal situé au 17, route 122. La Municipalité **doit relocaliser le lieu pour la consultation publique au centre communautaire, situé au 1, rue du Parc**, à la même date initialement prévue soit le 1^{er} avril 2026, 19 h.

Ainsi les personnes et les organismes désirant s'exprimer sur le projet de résolution 26-0342 permettant la construction d'un sixplex sur le lot 5 480 899 et sur le projet de résolution 26-0343 permettant la construction d'un quadruplex sur le lot 5 480 899 doivent se présenter au centre communautaire.

Les deux (2) projets visent à permettre la construction de logements dans le périmètre urbain en utilisant la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31).

Le projet de résolution 26-0342 permet les dérogations suivantes :

- a) Le nombre de logements autorisés est de 6 comparativement à 3 logements par lot;
- b) Type de logement est un sixplex comparativement à un triplex ;
- c) Largeur de l'entrée charretière de 5,18 mètres comparativement à 6 mètres;
- d) Hauteur du bâtiment est de 10,4 mètres comparativement à 10 mètres.

Le projet résolution 26-0343 permet les dérogations suivantes :

- a) Le nombre de logements autorisés est de 4 comparativement à 3 logements par lot;
- b) Type de logement est un quadruplex comparativement à un triplex ;
- c) Largeur de l'entrée charretière est de 5,18 mètres comparativement à 6 mètres.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 27^e jour de mars 2026.



Michael Bernier
Directeur général greffier-trésorier